

REGLEMENT RANDONNEE PEDESTRE ET TRAIL DES FRONTIGNES

ORGANISATION :

Le Trail des frontignes est une course en milieu naturel organisée par l'association groupement sportif trail des frontignes Le départ et l'arrivée auront lieu à Saint Pe D'Arde. La remise des dossards aura lieu le vendredi 24 octobre de 17h à 19h et le samedi 25 octobre matin à partir de 7h00.

Art.1 EPREUVE :

Le TRAIL Trail des frontignes est un évènement au sein duquel est proposé des courses de pleine nature, sur des sentiers de grande randonnée, en montagne.

Ces épreuves se déroulent en une seule étape, à allure libre, en un temps limité de 4 h pour le 20 km et de 6 h pour le 30 km.

La randonnée pédestre :

parcours 1: 8 km 400 d+

Caractéristiques : 8 km D+400 au départ et arrivée de saint pe d'ardet Randonnée ouverte à tous sans inscription Samedi 25 octobre 2025 horaire à définir consulter notre site.

La zone de départ se situe dans le village de saint pe d'ardet

Il est primordial :

- d'être pleinement conscient de la longueur et de la spécificité de l'épreuve et d'être parfaitement entraîné pour cela ;
- Il est également indispensable d'avoir acquis une réelle capacité d'autonomie personnelle en montagne, permettant de gérer les problèmes inhérents à ce type d'épreuve situé en altitude, les problèmes physiques, psychologiques, digestifs, musculaires, articulaires, liés au froid et à l'altitude. Le rôle de l'organisation n'est pas d'aider un randonneur à gérer ses soucis. Il est rappelé que pour ce type d'épreuve, la sécurité dépend du randonneur à s'adapter lui-même aux conditions ou problèmes rencontrés.

Selon les systèmes, les réglages effectués, position des satellites, les traces gpx peuvent donner des distances différentes.

Ce parcours est une randonnée qui suit le tracé du parcours de 8 km. Elle est ouverte à toute

personne marchant sans certificat médical. La randonnée étant gratuite, L'organisation décline

toutes responsabilités pour quelques problèmes ou accidents que ce soient dû au randonneurs ou

à l'encontre des randonneurs.

parcours 2: "le chemin de nos anciens"

Caractéristiques : 8 km D+400 au départ et arrivée de saint pe d'ardet-trail initiation découverte. Samedi 25 octobre 2025 horaire à définir consulter notre site.

Le parcours sera chronométré par une entreprise spécialisée.

La zone de départ se situe dans le village de saint pe d'ardet

Il est primordial :

- d'être pleinement conscient de la longueur et de la spécificité de l'épreuve et d'être parfaitement entraîné pour cela ;
- Il est également indispensable d'avoir acquis une réelle capacité d'autonomie personnelle en montagne permettant de gérer les problèmes inhérents à ce type d'épreuve situé en altitude, les problèmes physiques, psychologiques, digestifs, musculaires, articulaires, liés au froid et à l'altitude. Le rôle de l'organisation n'est pas d'aider un coureur à gérer ses soucis. Il est rappelé que pour ce type d'épreuve, la sécurité dépend du coureur à s'adapter lui-même aux conditions ou problèmes rencontrés.

Selon les systèmes, les réglages effectués, position des satellites, les traces gpx peuvent donner des distances différentes.

Ce parcours est une initiation et découverte du trail à allure libre

Elle est ouverte aux pers nées (2009-2010)

une attestation parentale pour les participants mineurs

Pour toute personne non licenciée, un PPS est obligatoire

le questionnaire de santé pour les mineurs est un justificatif acceptable ou certificat médical pour les mineurs uniquement

Et d'un document individuel de cessation du droit à l'image

Le trail de 18 km the IPA Race

Caractéristiques : 18 km D+900 au départ et arrivée de saint pe d'ardet trail initiation découverte. départ samedi 25 octobre 2025 horaire à définir consulter notre site.

Le parcours sera chronométré par une entreprise spécialisée

La zone de départ se situe dans le village de saint pe d'ardet.

Il est primordial :

- d'être pleinement conscient de la longueur et de la spécificité de l'épreuve et d'être parfaitement entraîné pour cela ;
- Il est également indispensable d'avoir acquis une réelle capacité d'autonomie personnelle en montagne permettant de gérer les problèmes inhérents à ce type d'épreuve situé en altitude, les problèmes physiques, psychologiques, digestifs, musculaires, articulaires, liés au froid et à l'altitude. Le rôle de l'organisation n'est pas d'aider un coureur à gérer ses soucis. Il est rappelé que pour ce type d'épreuve, la sécurité dépend du coureur à s'adapter lui-même aux conditions ou problèmes rencontrés.

Selon les systèmes, les réglages effectués, position des satellites, les traces gpx peuvent donner des distances différentes.

Ce parcours est une initiation et découverte du trail à allure libre un temps illimité de 4 h

Elle est ouverte à partir de la catégorie espoirs nés en 2003 et 2005 licenciée ou non.
Pour toute personne non licenciée, un PPS est obligatoire

Le trail de 30 km Ze Belgo Commingeois

Caractéristiques : 30 km D+1650 au départ et arrivée de saint pe d ardet trail initiation découverte. - départ samedi 25 octobre 2025.

Le parcours sera chronométré par une entreprise spécialisée

La zone de départ se situe dans le village de saint pe d ardet.

Il est primordial :

- d'être pleinement conscient de la longueur et de la spécificité de l'épreuve et d'être parfaitement entraîné pour cela ;
- Il est également indispensable d'avoir acquis une réelle capacité d'autonomie personnelle en montagne permettant de gérer les problèmes inhérents à ce type d'épreuve situé en altitude, les problèmes physiques, psychologiques, digestifs, musculaires, articulaires, liés au froid et à l'altitude. Le rôle de l'organisation n'est pas d'aider un coureur à gérer ses soucis. Il est rappelé que pour ce type d'épreuve, la sécurité dépend du coureur à s'adapter lui-même aux conditions ou problèmes rencontrés.

Selon les systèmes, les réglages effectués, position des satellites, les traces gpx peuvent donner des distances différentes.

Ce parcours est une initiation et découverte du trail à allure libre un temps illimité de 6 h

Elle est ouverte à partir de la catégorie ouvert aux espoirs nés en 2004 et 2006 licenciée ou non.
Pour toute personne non licenciée, un PPS est obligatoire

Art.2 : SEMI-AUTONOMIE :

Le principe de semi-autonomie est la règle.

Cela consiste à être autonome entre deux points de ravitaillement, aussi bien sur le plan alimentaire, boissons et de sécurité (adaptation aux conditions météorologiques, problèmes physiques, blessures...).

Des ravitaillements sont toutefois dispensés le long des parcours (3 ravitaillements au 12 ème Km, au 20 eme km et 30 ème km pour le 30 km et (2 ravitaillements au 7 ème Km et 15 ème km) pour le 20 km

Ainsi, chaque coureur se doit d'être porteur pendant toute la durée de l'épreuve de la totalité de son matériel obligatoire (voir art. 13 Équipement obligatoire). Chaque coureur est responsable du bon état de son matériel afin d'assurer ainsi sa sécurité ou celle d'un autre concurrent blessé. Le matériel ne doit, en aucun cas, être laissé à un tiers ou à un ravitaillement ;

Un poste de ravitaillement liquide sera accessible à mi-parcours et à l'arrivée.

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement. Il sera possible aux coureurs de laisser leurs déchets dans des poches prévues à cet effet à ces points.

Art.3 : DOCUMENTS A FOURNIR :

Excepte la marche

- Licence FFA (précisément Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running ou pass j'aime courir délivré par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation ou une licence sportive en cours de validité délivrée par une fédération agréée par la FFA (licence UFOLPEP scan recto-verso) sur laquelle doit apparaître par tous moyens « la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

- le PPS parcours prévention santé de la FFA
- Pour les mineurs uniquement sur la course de 8 km

une attestation parentale

le questionnaire de santé pour les mineurs est un justificatif acceptable ou certificat médical

Et d'un document individuel de cessation du droit à l'image

Sans ces documents, il ne sera pas remis au coureur son dossard et celui-ci ne pourra prendre le départ.

Art.4 : ACCEPTATION DU REGLEMENT :

La participation à l'épreuve du trail et de la randonnée pédestre «trail des frontignes » entraîne l'acceptation totale dudit règlement et de l'éthique de la course.

Art.5 : NOMBRE MAXIMUM DE COUREURS :

Afin d'assurer la sécurité des coureurs, la course est limitée à 200 coureurs pour toutes les épreuves chronométrées.

L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions si le nombre de coureurs est atteint avant la date limite d'inscription.

Art. 6 : INSCRIPTIONS :

Personnes majeures

- Les inscriptions se feront uniquement sur internet dans la limite des places disponibles (200 coureurs sur l'ensemble des 3 parcours) sur le site du trail des frontignes. Toute participation est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur : d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass'Running, délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- Le PPS

Personnes mineurs

- - D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité . Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).
- - D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.
- -A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du trail datant de moins de six mois.

- Et d'un document individuel de cessation du droit à l'image.

Tarifs :

- La ptiot: 8€
- Le 20 km : 16€
- Le 30 km : 25€

Les tarifs indiqués ne prennent pas en compte les frais de formalités informatiques d'inscription, qui sont à la charge du coureur.

Art.7 : LES PARCOURS :

Randonnée pédestre :

parcours 1: "la marche »

- Distance : 8 kilomètres ;
- Dénivelé positif : 400 mètres ;
- Départ village de saint pe d ardet

parcours 1: "le chemin de nos anciens»"

- Distance : 8 kilomètres ;
- Dénivelé positif : 400 mètres ;
- Départ village de saint pe d ardet
- 2 Ravitaillement liquide

parcours 2: " The IPA Race "

- Distance : 18 kilomètres ;
- Dénivelé positif : 400 mètres ;
- Départ village de saint pe d ardet
- 2 Ravitaillement liquide

parcours 3: " ZE Belgo Commingeois "

- Distance : 30 kilomètres ;
- Dénivelé positif : 1650 mètres ;
- Départ village de saint pe d ardet
- 3 Ravitaillement liquide

Art.8 : ANNULATION :

Il n'y aura aucun remboursement possible, que ce soit pour annulation, blessure... En revanche il est possible de céder son dossard jusqu'à 1 mois avant le départ de la course.

Art.9 : MISE HORS COURSE :

Les concurrents seront éliminés pour cause de :

- Absence ou falsification de dossard ;

- Retard au départ ;
- Modification ou suppression du balisage ;
- Pollution, dégradation volontaire ;
- Manque de respect envers un officiel ou un bénévole ;
- Non-respect de la décision du médecin de la course ;
- Des points de contrôle seront mis en place en d'autres endroits que ceux prévus afin de superviser le bon déroulement des courses et le respect du règlement ;
- Le trail et la randonnée pédestre s'inscrivent dans le cadre des trails éco-durable. De ce fait, nous souhaitons un respect total de la nature et de la montagne. C'est pourquoi, tout coureur vu en train de jeter des déchets ou de couper un sentier sera immédiatement disqualifié.

Art. 10 : METEO :

En cas de mauvaises conditions météorologiques ou événement climatique l'organisation se réserve le droit de différer le départ de ou des courses, de modifier les créneaux horaires, d'arrêter la course momentanément ou totalement, d'en modifier le parcours, d'en raccourcir les distances sans préavis voire d'annuler la course sans que les coureurs ne puissent prétendre à une indemnisation ou remboursement des droits d'inscriptions. Les postes de secours, ravitaillements pourront être modifiés sans préavis en cas de force majeure.

En cas d'annulation des épreuves pour quelque raison (événement calamiteux naturel, etc....) à plus de 15 jours du départ, un remboursement partiel des droits pourra être effectué. Ce dernier sera fixé en fonction des sommes engagées par l'organisation pour le bon fonctionnement de la course, et de manière à faire face à l'ensemble des frais.

A moins de 15 jours des courses ou en cas d'interruption pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement ne sera effectué.

Art.11 : ASSURANCE :

L'organisation est couverte par une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve couvrant l'ensemble des participants et les organisateurs. Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation en France.

Les coureurs se doivent de souscrire une assurance individuelle couvrant les dommages corporels liés à la pratique sportive s'ils n'en possèdent pas.

Art.12 : SECURITE :

Des postes de sécurité sont disposés sur les parcours. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC course. Des équipes médicales sont présentes à l'arrivée. Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec leurs propres moyens.

Le médecin est habilité à retirer un dossard et à mettre hors course un concurrent qu'il juge inapte à continuer l'épreuve.

Le numéro d'urgence en cas d'accident grave et d'évacuation d'un coureur blessé est le 112. Prévenez ou faites prévenir également le poste de secours le plus proche.

Chaque coureur doit porter assistance à un coureur blessé ou en danger et se doit de prévenir les secours. N'oubliez pas de prévenir également le PC course de l'organisation.

Les secours peuvent pour diverses raisons mettre un certain temps pour intervenir, aussi votre sécurité dépendra du matériel que vous avez inséré dans votre sac.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité. Ils peuvent alors mettre le coureur : hors course, l'évacuer par tout moyen à leur convenance, et l'hospitaliser.

Le rapatriement et les frais résultant du retour du coureur du lieu d'évacuation ne peuvent être imputés à l'organisation.

Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

Toute personne suivant un traitement particulier en cours, ayant des contre-indications médicales ou faisant l'objet d'allergie se doit de le signaler à l'organisation.

Art. 13 ÉQUIPEMENT :

matériel obligatoire

- réserve d'eau de 0,5l minimum
- Couverture de survie
- Sifflet
- Gobelet plastique (Attention aucun gobelet ne sera fourni sur les ravitaillements)
- Coupe-vent
- téléphone portable
- Les bâtons sont autorisés.
- Selon les conditions météorologiques d'autres équipements peuvent être nécessaires :
gants, bonnets, cuissard long...

Art.14 : DOSSARDS :

Dans le cas où vous ne pouvez être présent pour retirer votre dossard à temps, vous devrez déléguer cette opération à toute autre personne munie de la photocopie de votre carte d'identité et d'une lettre manuscrite de votre part.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence durant la totalité de la course.

Le nom de la course et le logo des partenaires ne doivent ni être modifiés, ni cachés. Le dossard vous donnera droit à l'accès au ravitaillement à mi-parcours et de fin de course.

VOUS DEVEZ AVOIR VOS ÉPINGLES POUR FIXER VOTRE DOSSARD.

Art.15 : ABANDON ET RAPATRIEMENT :

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle. Si une évacuation n'est pas nécessaire, le concurrent se doit de regagner par ses propres moyens le poste de ravitaillement ou secours le plus proche. Il doit prévenir sans délai le responsable du PC course de son abandon (numéro de téléphone sur le dossard). Son dossard sera alors définitivement rendu invalide.

Les coureurs conservent leur dossard, celui-ci leur servant à bénéficier du ravitaillement. En cas d'arrêt de la course pour raison de force majeure, l'organisation, dans la mesure des moyens disponibles, s'engage à rapatrier les coureurs dans le délai le plus court possible. Un coureur ayant décidé d'abandonner et faisant marche arrière va rencontrer les contrôleurs de fin de course. Ce sont ces derniers qui invalident son dossard. Le coureur n'est alors plus sous le contrôle de l'organisation.

Art 16 : BALISAGE :

Il est impératif de suivre le balisage mis en place par l'organisation et de suivre les sentiers, chemins tel qu'ils sont balisés, sans couper. Il est interdit d'arracher, de détruire, de modifier le balisage mis en place.

Art. 17 : PÉNALISATION ou DISQUALIFICATION :

Des officiels de course présents sur le parcours et chefs de poste « contrôle » et « ravitaillement » sont habilités à faire respecter le règlement et à appliquer immédiatement une pénalité en cas de non-respect :

DISQUALIFICATION IMMÉDIATE : jet de détritux, utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard, non-assistance à un coureur en danger, refus d'un contrôle du matériel, refus d'obtempérer à un ordre d'un officiel de la course, médecin, secouristes, départ d'un poste au-delà du créneau horaire, assistance en dehors des zones prévues à cet effet, non-respect des bénévoles et des officiels de course.

Art. 18 : SPONSORS INDIVIDUELS :

Les sponsors individuels ne peuvent apparaître que sur le coureur (vêtements et/ou matériel) – Aucun autre accessoire de type banderole, bannière, etc ne doit apparaître sur l'aire d'arrivée, ravitaillements ou points de contrôle.

Art. 19 : DROITS À L'IMAGE :

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image avant, pendant et après l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout média. Toute communication sur l'événement ou utilisation d'images de l'événement devra se faire dans le respect du nom de l'événement, des marques déposées et avec l'accord tacite de l'organisation.

Art.20 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE :

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 juin 1978, chaque concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant. L'organisation se réserve le droit de communiquer son fichier coureur à ses partenaires, sauf refus signé du concurrent.

Art.21 : CONDITIONS GENERALES :

Tout coureur inscrit à l'une des épreuves de la randonnée et du trail «trail des frontignes » s'engage à se soumettre aux règles spécifiques de l'événement, à posséder le matériel de sécurité et à le présenter à toute réquisition d'un officiel course durant la totalité de l'épreuve.

L'inscription sur le site chronostart

La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommage ou séquelles ultérieures qui pourraient survenir du fait de l'épreuve.

Art.21 : Ze TDF Challenge Club :

Kesako:

1 Qu' entendons nous par club?

- Club de trail ou d'athlétisme

- Groupement de bénévoles faisant partie de l'organisation d'un trail (exemple nos amis qui organise le Sauvtrail n a pas de club attaché contrairement au trail du Mourtis, mais ils peuvent réunir un groupe de 6 pers de leur organisation qui courront sous la bannière du Sauvtrail)

2 Règlement du Challenge:

- Chaque équipe devra avoir un minimum de 6 participants et 2 inscrits sur chaque course du TDF
- Les 6 meilleurs chronos seront additionnés pour déterminer le classement des clubs

3 Qu'est ce que l' on gagne?

Un trophé dédié sera créé pour le challenge et sera transmis au club vainqueur d' année en année (mode de fonctionnement du Bouclier de Brennus)

Le club vainqueur verra son nom gravé sur une stèle.

4 Inscription: Inscription individuelle Bien préciser

1 LE NOM DE VOTRE CLUB OU ASSOCIATION

2 COCHER L ONGLET CHALLENGE CLUB